



Cas de modification du bail: les honoraires sont-ils à repayer?

Par **clot**, le **18/10/2010** à **17:05**

Bonjour,

Je suis actuellement en colocation - le bail du logement est à 2 noms, le mien et celui de mon colocataire. Celui-ci va déménager, or je souhaite rester dans mon logement.

Mon agence immobilière me demande de refaire un bail, qui soit à mon nom, et me demande de repayer les honoraires.

Je voudrais savoir si elle est en droit de me réclamer encore des honoraires, sachant que le locataire (en l'occurrence moi) est déjà dans le logement, et qu'elle n'a donc pas eu à passer une annonce, à faire des visites, etc.

Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **18/10/2010** à **17:34**

Si vous êtes en colocation réelle, vous avez un bail uniquement à votre nom, le départ d'un autre colocataire ne vous regarde pas

Si vous êtes co-titulaires du bail, il n'a pas à être modifié. Il se continue avec vous, dès qu'il y a départ d'un des locataires. Vous restez le seul locataire dans les conditions du bail.

Si le bailleur veut modifier le bail, vous devez vous demander pourquoi, et si vous êtes d'accord avec le nouveau bail, vous leur faites mettre par écrit que c'est sans frais.